

CAF D'EURE-ET-LOIR  
10, RUE CHARLES VICTOR GAROLA  
28035 CHARTRES CEDEX

**3230**

Service gratuit  
+ prix appel

**ACTION SOCIALE FAMILIALE  
SECOURS TROUSSEAU**

N° allocataire : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

NOM et Prénom de l'allocataire : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....@.....

**ENFANT(S) POUR LESQUEL(S) L'ATTRIBUTION D'UN SECOURS TROUSSEAU EST DEMANDÉE**

Nom Prénom	date de naissance	Nom de l'organisme où séjournera l'enfant	date de début du séjour

A ....., le ...../...../..... signature :

**JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR**

Une attestation de l'organisme certifiant l'inscription de votre enfant, au séjour : l'attestation devra mentionner clairement les dates de séjour, le lieu de séjour et cachet de l'organisme.



## Notice - Secours trousseau

vous enfant part durant les périodes de vacances scolaires en colonie de vacances, en camps ou en gîte d'enfants agréé.

vous percevez une prestation familiale pour votre enfant.

un seul secours trousseau est accordé par enfant, et par année civile

### Pour quel type de séjour est-il attribué ?

Les séjours d'au moins **5 jours**  
En colonie, camp, gîte d'enfants agréé

### Y a-t-il un plafond de ressources à respecter ?

**Oui.** Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à celui fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caf.

soit au moment de la demande  
**un QF inférieur ou égal à : 750 €**

### Quand devez-vous en faire la Demande ?

Vous devez formuler la demande **AVANT** le départ de l'enfant.  
L'imprimé peut être demandé en contactant le service :

par téléphone au : **02 37 27 43 78**  
du lundi au vendredi de 9h à 12h

par courriel :  
[pole-afa@caf28.caf.fr](mailto:pole-afa@caf28.caf.fr)

### Quel est le montant du secours trousseau ?

Montant unique de **66 €** :  
pour un séjour durant les vacances scolaires en colonie, camp ou gîte d'enfants

### Quelle pièce devez-vous fournir ?

- l'imprimé de demande
- l'attestation de la structure certifiant l'inscription de l'enfant. **Cette attestation doit clairement mentionner les dates, lieu et cachet de l'organisme**

### Modalités de versement

Le secours trousseau est payé à la famille, par le même mode de versement que celui utilisé pour les prestations familiales, par règlement séparé.

### Séjours n'ouvrant pas droit au secours trousseau

- les séjours vacances dont la durée est inférieure à 5 jours
- les classes transplantées
- les séjours linguistiques
- les classes ou colonies à caractère sanitaire
- les colonies ou camps non agréés

Mise à jour Février 2024